

SIVU DE LA PIEVE DE SAMPIERO

CONSEIL SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2026 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 7

Absents : 2

dont représentés : 1

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil Syndical du SIVU de la Pieve de Sampiero étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents :

Délégués de la Commune de Bastelica : MM. Florent BENIELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Marien USCIATI

Délégués de la Commune de Cauro : MM. Antoine ANTONA, Paul BERNARDI, Pascal LECCIA

Délégués de la Commune d'Eccica-Suarella : M. Paul POGGI

Date de la convocation :

19 février 2026

Absents : MM. André FLORI (procuration à Paul POGGI), Vincent ROSSI

Délibération publiée par la mairie

le : 3 mars 2026

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste GIFFON

Télétransmission au contrôle de

légalité le : 3 mars 2026

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Accusé réception reçu

le :

Délibération n°001-002-2026 : Modification du contrat Villassur

Le Président rappelle que le SIVU est couvert par le contrat « Villassur », signé en 2014, comprenant les garanties suivantes :

- Responsabilité générale
- Protection juridique
- Protection fonctionnelle des agents et des Elus
- Gestion de crise
- Protection du patrimoine

Compte-tenu des nouveaux risques à prendre en considération, Groupama a procédé à une mise à jour de notre contrat. Des biens supplémentaires ont été intégrés et les franchises modifiées. Une remise commerciale est par ailleurs appliquée au vu des antécédents favorables. Ainsi, la cotisation annuelle est revue à la baisse.

Le Président sollicite donc l'accord pour signer le nouveau contrat et tout autre document y afférant.

SIVU DE LA PIEVE DE SAMPIERO

Ayant entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'assurance révisé par Groupama ainsi que tout autre document y afférant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président,
Pascal LECCIA

